

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية

وزارة المالية

المديرية العامة للخزينة والتسيير
المحاسبي للعمليات المالية للدولة
المدير العام

المديرية العامة للميزانية

المدير العام

00010063

00000345

27 DEC. 2022

DECISION N° /DGB/N°...../DGTGCOFE DU
PORTANT AUTORISATION, A TITRE EXCEPTIONNEL, POUR LE PAIEMENT A
DECOUVERT DES REMUNERATIONS DES FONCTIONNAIRES ET AGENTS
PUBLICS DURANT LES DEUX PREMIERS MOIS DE L'ANNEE 2023

Le Directeur Général du Budget ;

Le Directeur Général du Trésor et de la Gestion Comptable des Opérations Financières de
L'Etat.

- Vu la loi organique n° 18-15 du 02 septembre 2018, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;
- Vu la loi n°84-17 du 07 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;
- Vu la loi n°90-21 du 15 août 1990, modifiée et complétée, relative à la comptabilité publique ;
- Vu l'ordonnance n°06-03 du 15 juillet 2006 portant statut général de la fonction publique ;
- Vu le décret exécutif n° 91-313 du 07 septembre 1991, modifié et complété, fixant les procédures, les modalités et le contenu de la comptabilité des ordonnateurs et des comptables publics ;
- Vu le décret exécutif n° 92-414 du 14 novembre 1992, modifié et complété, relatif au contrôle préalable des dépenses engagées ;
- Vu le décret exécutif n° 95-54 du 15 février 1995, fixant les attributions du Ministre des Finances ;
- Vu le décret exécutif n° 21-252 du 06 juin 2021 portant organisation de l'administration centrale du Ministère des Finances ;
- Vu l'instruction n°10 du 09 avril 1995 fixant les modalités d'établissement des états matrices initiaux et complémentaires ;
- Vu l'envoi n°9966/MF/DGB/DRBCMP/DRBEJ/SDRBEEP/2022 du 25 décembre 2022 adressé à Monsieur le Ministre des Finances ;
- Vu l'envoi n°8288 du 25 décembre 2022 émanant de Monsieur le Ministre des Finances ;
- Après accord de Monsieur le Ministre des Finances.

Décident ce qui suit :

Art. 1^{er} : La présente décision a pour objet d'autoriser, à titre exceptionnel, le paiement à découvert des rémunérations des fonctionnaires et agents publics. Cette autorisation couvre une période mensuelle dans la limite des deux premiers mois de l'année 2023.

Art.2 : L'autorisation exceptionnelle pour le paiement à découvert des rémunérations des fonctionnaires et agents publics, prévu à l'article 1^{er} ci-dessus, concerne le budget général de l'Etat et les budgets des établissements publics à caractère administratif et des établissements publics assimilés.

Le paiement à découvert s'effectue conformément aux nomenclatures budgétaires en vigueur à la date du 31 décembre 2022 sur la base des états matrices arrêtés au 31 décembre 2022 et ce, pour la période autorisée citée à l'article 1^{er} ci-dessus.

Art.3 : Les ordonnateurs concernés sont tenus, au terme de la période du paiement à découvert, de présenter :

- aux contrôleurs budgétaires, les fiches d'engagement pour la régularisation des paiements à découvert précités conformément aux nouvelles nomenclatures budgétaires, consacrées par la loi organique n°18-15 du 02 septembre 2018 susvisée et les textes pris en son application.
- aux comptables publics, les mandats de régularisation des paiements à découvert précités conformément aux nouvelles nomenclatures budgétaires, consacrées par la loi organique n°18-15 du 02 septembre 2018 susvisée et les textes pris en son application.

Art.4 : Les ordonnateurs, les contrôleurs budgétaires et les comptables publics concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application stricte de la présente décision.

LE DIRECTEUR GENERAL
DU BUDGET



LE DIRECTEUR GENERAL
DU TRESOR ET DE LA GESTION COMPTABLE
DES OPERATIONS FINANCIERES DE L'ETAT



COPIE POUR :

- MESDAMES ET MESSIEURS LES SECRETAIRES GENERAUX DES MINISTERES ET DES INSTITUTIONS PUBLIQUES ;
- MONSIEUR LE DIRECTEUR GENERAL DES RESSOURCES DE LA PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE ;
- MONSIEUR LE DIRECTEUR DE L'ADMINISTRATION DES MOYENS DES SERVICES DU PREMIER MINISTRE ;
- MADAME ET MESSIEURS LES DIRECTEURS REGIONAUX DU BUDGET POUR NOTIFICATION AUX CONTROLEURS FINANCIERS CONCERNES ;
- MADAME ET MESSIEURS LES DIRECTEURS REGIONAUX DU TRESOR POUR NOTIFICATION AUX COMPTABLES PUBLICS CONCERNES ;
- MESDAMES ET MESSIEURS LES CONTROLEURS FINANCIERS AUPRES DES ADMINISTRATIONS CENTRALES ET DES ETABLISSEMENTS PUBLICS ;
- MONSIEUR LE TRESORIER CENTRAL ;
- MONSIEUR LE TRESORIER PRINCIPAL.